



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 9 février 2010

Référence : AE 26 ICPE HOSTUN EARL J2AOP 09\_02\_2010 MD  
n° 62

**Projet d'élevage de poules pondeuses  
sur la commune d'Hostun présenté par la EARL J2AOP  
Département de la Drôme**

**Avis de l'autorité environnementale**

Préambule : contexte réglementaire

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être soumis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.212-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 3 décembre 2009.

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes - 69509 LYON CEDEX 03 – Tél. : 04 78 62 50 50 – Fax : 04 78 60 66 32

**Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.**

## **1 – Présentation du projet et son contexte**

### **1-1 - Existant :**

L'EARL J2AP est spécialisée dans la production d'œufs de consommation. L'élevage actuel de 50 000 poules pondeuses comporte un unique bâtiment d'élevage et est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 mai 1997.

On compte sur le site, un centre d'emballage des œufs et une fumière.

### **1-2 – Le projet**

Dans le cadre du développement de son activité, l'exploitant souhaite agrandir son exploitation en ajoutant un poulailler supplémentaire d'une capacité de 60 000 poules pondeuses. L'exploitant anticipe également la baisse d'effectif du 1<sup>er</sup> poulailler engendrée par la mise aux nouvelles normes de bien être animal entrant en application au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A terme, l'élevage comportera un effectif de 105 000 pondeuses.

Le projet de développement de la EARL J2AP prévoit les aménagements suivants :

- un nouveau bâtiment d'élevage de 1 531.20 m<sup>2</sup>
- le réaménagement du bâtiment existant de 1 281 m<sup>2</sup>
- l'allongement du hangar à fientes existant à 741 m<sup>2</sup> permettant la valorisation des fientes en engrais organique normalisé NF. U 42-001.

## **2 – Caractère approprié des analyses du dossier**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude et de manière proportionnelle.

### **2-2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

. **analyse des impacts** : Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. En particulier les aspects eaux et le risque incendie, qui sont les deux éléments les plus significatifs du projet sont bien analysés.

. **qualité de la conclusion** : L'étude conclut de manière justifiée à une absence notable sur les différentes composantes de l'environnement.

### **2-3 Justification du projet.**

Il s'agit de l'extension d'une installation existante et le réaménagement d'un bâtiment dont le mode de fonctionnement sera plus respectueux de l'environnement.. Ce projet est implanté en zone agricole compatible avec ce type d'activités.

Sa réalisation doit permettre d'améliorer son mode de fonctionnement tant au niveau environnemental qu'au niveau du bien être animal des poules.

## 2-4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, nous notons en particulier :

**L'eau** Les eaux pluviales sont correctement gérées et rejetées indemnes de toute souillure vers le milieu naturel.

Le matériel implanté dans le cadre du projet repose sur les meilleurs techniques disponibles actuelles et représente un progrès technologique important par rapport à la situation actuelle.

Ce matériel permet de réduire de façon conséquente la consommation d'eau : matériel d'abreuvement anti-gaspillage, limitation de l'usage des installations de rafraîchissement, système de lavage des bâtiments économes.

**La gestion des fientes** : Le système de déshydratation des fientes permet de produire un produit normé, stable, qui permet une utilisation plus économe. La totalité des fientes produites sont transformés en engrais et quittent donc la zone.

**Le risque incendie** : Ce risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptée, la mise en place d'un système d'alerte automatique grâce à des sondes thermiques.

Le forage existant sera réaménagé de manière à sécuriser l'approvisionnement en eau du poteau incendie qui sera installé devant l'entrée des installations

Les eaux d'extinction incendie sont contenues dans les bâtiments qui sont étanches.

## 2-5 – Conditions de remise en état

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et adapté.

## 2-6 –Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et conforme à la réalité.

## 3 – Prise en compte de l'environnement par la demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore, transports...)

## 4 – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet s'inscrit dans une zone dédié à ce type d'activités. D'une manière générale, l'étude d'impact est plutôt claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et elles améliorent l'existant. Les enjeux potentiels sont faibles.

Pour le préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,  
Pour le directeur de la DREAL

Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPE

Philippe GRAZIANI

